

IIED natural resource issues paper



Poser les fondations d'un
développement 'propre' :
Préparer le secteur de
l'affectation des terres

Un guide concis du Mécanisme
pour un Développement Propre



ECO SECURITIES

ECCM The European Centre for Carbon Management

**Poser les fondations d'un
développement 'propre' :
Préparer le secteur de l'affectation
des terres**

**Un guide concis du Mécanisme pour un
Développement Propre**

Poser les fondations d'un développement 'propre' : Préparer le secteur de l'affectation des terres

Un guide concis du Mécanisme pour un Développement Propre

Louise Aukland et Pedro Moura Costa – EcoSecurities
Stephen Bass, Saleemul Huq, and Natasha Landell-Mills – IIED
Richard Tipper et Rebecca Carr – The Edinburgh Centre for
Carbon Management

Poser les fondations d'un développement 'propre' : Préparer le secteur de l'affectation des terres

Un guide concis du Mécanisme pour un Développement Propre

Cette publication est l'un des résultats d'un programme de recherche financé par le Département pour le Développement International (DFID) du Royaume-Uni, au profit des pays en voie de développement. Les opinions exprimées dans cette publication ne sont pas nécessairement celles du gouvernement britannique.

DFID Forestry Research Programme ZF0167
Mars 2002

Site internet : www.cdmcapacity.org

Citation: Auckland L, Moura Costa P, Bass S, Huq S, Landell-Mills N, Tipper R, et Carr R, 2002. Jeter les fondations d'un développement 'propre' : Préparer le secteur de l'utilisation des terres. Un guide concis du Mécanisme pour un développement propre. IIED, Londres.

Production: Sue Mylde, IIED

Conçu par : My Word!, 138 Railway Terrace, Rugby CV21 3HN

Imprimé par The Russell Press Ltd, Nottingham, NG6 0BT

Préface

Parmi les personnes travaillant dans les domaines de l'affectation des terres et de la foresterie, nombreux sont ceux qui attachent de plus en plus d'importance à l'inclusion de leur secteur d'activité dans les débats de politique internationale sur le changement climatique. L'augmentation du niveau de carbone atmosphérique est l'une des causes majeures du changement climatique global. De ce point de vue, les écosystèmes terrestres jouent un rôle important, à la fois de manière positive, en agissant en tant que 'puits' à carbone (en séquestrant le carbone au moyen de la photosynthèse), ainsi que de façon négative, en tant que 'source' de carbone (à cause du déboisement, de la décomposition organique, de l'érosion du sol, etc.).

L'émergence de nouvelles opportunités pour le développement de projets de réduction d'émissions de carbone, tout en attirant l'investissement étranger, est d'une importance toute particulière pour les pays en voie de développement. En ce qui concerne le secteur de l'affectation des terres, ceci comprend le boisement et le reboisement. Ces opportunités sont offertes dans le contexte du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) du Protocole de Kyoto, l'accord international sur le changement climatique.

Cette publication est une source d'information pour les audiences des secteurs de l'affectation des terres et de la foresterie, issues principalement des pays en voie de développement, désirant en savoir plus sur le MDP et sur la manière dont ce dernier affecte leurs activités. Elle introduit la politique existante ainsi que le cadre législatif constitué par le MDP. C'est un guide en ce qui constitue l'éligibilité de différents types de projets, qui présente aussi ce que les différents pays peuvent faire pour se préparer au MDP dans le secteur de l'affectation des terres. Elle offre un aperçu sur les implications globales du MDP ainsi que sur son évolution future.

Table des matières

1. Qu'est que le Mécanisme pour un Développement Propre ?	1
Qu'est que la Convention-cadre sur les changements climatiques ?	1
Comment le MDP affecte-t-il les pays en voie de développement ?	1
Quel est le lien entre le MDP et le secteur de l'affectation des terres ?	2
Que puis-je espérer du MDP ?	4
Quelles sont les règles et les conditions du MDP ?	5
Qu'incluent les définitions de «boisement» et de «reboisement» ?	6
Quelles sont les règles du MDP qui restent définir ?	7
2. Comment peut-on se préparer au MDP ?	9
Quelle est le rôle des gouvernements et des organismes de planification ?	9
Que peut-on faire pour encourager des projets appropriés dans le secteur de l'affectation des terres ?	10
Quels sont les principes relevant de la foresterie et de l'affectation des terres à appliquer dans la conception et l'évaluation de projets relevant du MDP ?	14
3. Comment développe-t-on des projets relevant du MDP ?	19
4. Que peut-on anticiper au fur et à mesure de l'évolution du MDP ?	23
Les bénéfiques seront-ils à la hauteur des efforts fournis ?	23
Quels seront les effets sur l'affectation des terres dans les pays en voie de développement auxquels nous pouvons nous attendre ?	23
Quels seront les effets sur les conditions d'existence, en particulier celles des plus pauvres?	24
Quels seront les comportements collectifs des investisseurs du MDP ?	25
Où ira l'investissement et que doivent faire les pays en voie de développement ?	26
Comment le marché global du MDP évoluera-t-il ?	27
5. Où pourrais-je obtenir plus d'information ?	29
Où pourrais-je trouver des informations sur les réunions et les textes officiels ?	29
Comment pourrais-je en savoir plus sur le processus de la politique sur le climat ?	29
Comment pourrais-je en savoir plus sur la connaissance et la recherche scientifique sur le MDP ?	30
Comment pourrais-je en savoir plus sur les projets carbone pilotes ?	31
Où pourrais-je trouver une aide institutionnelle ?	33
Comment pourrais-je en savoir plus sur la vente des droits d'émissions et sur les aides financière ?	34
Où pourrais-je obtenir aide et conseils ?	34
Glossaire: termes liés aux droits d'émissions de carbone	37

I. Qu'est que le Mécanisme pour un Développement Propre ?

Qu'est que la Convention-cadre sur les changements climatiques ?

C'est une convention-cadre des Nations Unies ayant pour objectif de stabiliser les gaz à effet de serre à un niveau qui empêcherait des changements dangereux du climat. La Convention-cadre sur le changement climatique fut approuvée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio en 1992. A ce jour, 186 pays ont ratifié la Convention.

Un protocole fut esquissé à Kyoto en 1997 afin de rendre la Convention opérationnelle. L'aspect le plus important du Protocole de Kyoto est l'engagement juridiquement de 39 pays développés pour une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5,2 % en moyenne par rapport aux niveaux de 1990. Ces réductions d'émissions doivent être réalisées pendant la période allant de 2008 à 2012: c'est ce qui a été défini comme la 'première période d'engagement'. Les pays développés ayant des cibles de réduction des émissions sont définis en tant que pays visés à l'Annexe 1, alors que ceux n'ayant pas de cibles de réduction sont désignés comme étant les pays non visés à l'Annexe 1.

Le Protocole de Kyoto permet aux pays développés de remplir leurs engagements de réduction de différentes manières au moyen de 'mécanismes de flexibilité'. Ceux-ci comprennent : le marché de permis d'émissions (marché de droits d'émissions entre pays développés), la mise en œuvre conjointe (transfert de droits d'émissions entre pays développés, liés à des projets spécifiques de réduction d'émissions), et le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP). Le MDP est le seul mécanisme de flexibilité qui implique les pays en voie de développement. Il permet aux pays développés de réaliser une partie de leurs obligations de réduction grâce à des projets dans les pays en voie de développement, réduisant les émissions, ou 'séquestrant' (piégeant) le CO₂ présent dans l'atmosphère. Cette publication décrit le potentiel existant pour les projets d'affectation des terres au sein du MDP. Il offre un guide aux personnes qui, dans les pays en voie de développement, sont responsables de l'établissement de politiques et de mesures rendant possibles de tels projets dans ce domaine, ainsi qu'aux développeurs de projets.

Comment le MDP affecte-t-il les pays en voie de développement ?

Pour le moment les pays en voie de développement n'ont aucune obligation de limitation de leurs émissions de GES. Par contre, ils ont toujours la possibilité de contribuer, de manière volontaire, aux réductions globales des émissions, en accueillant des projets dans le cadre du Mécanisme pour un Développement Propre.

Le MDP a deux objectifs essentiels :

- Assister les pays en voie de développement accueillant des projets relevant du MDP à réaliser un développement durable ;
- Accorder une certaine flexibilité aux pays développés pour la réalisation de leur engagement à la réduction d'émissions, en les autorisant à bénéficier de droits d'émissions issus de projets réducteurs d'émissions ayant lieu dans les pays en voie de développement.

Les bénéfices, en termes de gaz à effet de serre, de chaque projet relevant du MDP seront mesurés suivant des méthodes agréées au niveau international et seront quantifiés en unités standard, définies en tant que 'Réductions d'Émissions Certifiées' (REC). Celles-ci sont exprimées en tonnes d'émissions de CO₂ évitées. On anticipe que, lorsque le protocole de Kyoto sera totalement opérationnel, ces 'crédits carbone' seront achetés et vendus au sein d'un nouveau marché de l'environnement ; ils sont déjà en train de devenir une marchandise.

Quel est le lien entre le MDP et le secteur de l'affectation des terres ?

Le niveau atmosphérique de CO₂ en augmentation est le principal agent du changement climatique. Le schéma 1 illustre le budget global de carbone. Les encadrés montrent les stocks de carbone présents dans les différentes parties de la biosphère. Les flèches indiquent les mouvements annuels de carbone entre les principaux composants. Les mouvements les plus importants entre les océans, les forêts et l'atmosphère adviennent naturellement. Mais les émissions produites par la combustion des combustibles fossiles et par la production de ciment modifient l'équilibre naturel et augmentent le niveau de CO₂ dans l'atmosphère – ce qui engendre une instabilité du climat. Les effets de l'activité humaine sur les forêts et les sols sont aussi des facteurs essentiels, dans la mesure où 25% des émissions annuelles de CO₂ résultent de la destruction de forêt. Cependant, la plantation d'arbres ou la régénération d'écosystèmes forestiers retirent du CO₂ de

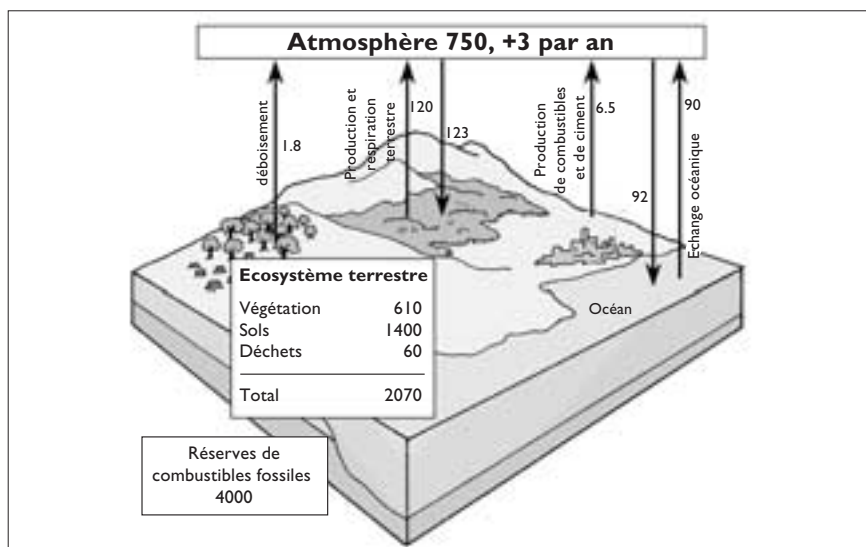


Schéma 1 : Les stocks de carbone sont donnés en Gt (gigatonnes) et Gt.an⁻¹ de carbone

Encadré 1 : Comment sommes-nous parvenus aux règles actuelles ?

Le rôle de l'Utilisation des terres, les changement d'affectation des terres et la foresterie ('UTC' ou 'puits' dans le jargon des négociateurs) dans la Convention-cadre sur le changement climatique a subi une évolution complexe. Le protocole de Kyoto fait référence à deux groupes principaux d'activité : le boisement, le reboisement ou le déboisement (article 3.3) d'une part, et les activités anthropiques supplémentaires des secteurs de l'agriculture et de la foresterie (article 3.4) d'autre part. Cependant l'article 12 concernant le MDP fait uniquement référence aux 'réductions d'émissions' sans mentionner aucune activité spécifique. Ceci a conduit à diverses interprétations sur le rôle possible de l'affectation des terres et de la foresterie au sein du MDP.

L'affectation des terres et la foresterie sont rapidement devenus des sujets brûlants des réunions de la Conférence des Parties. Lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, en 1998, il fut décidé d'une date, 2000, pour les décisions relatives à l'utilisation des terres et de la foresterie ou 'puits'. Lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties en 2000, les opinions opposées sur l'inclusion des activités forestières dans le MDP contribuèrent à l'échec des négociations.

Après le retrait des Etats-Unis du processus de Kyoto en mars 2001, il fut encore plus urgent de sauvegarder quelque chose de la sixième réunion manquée de la Conférence des Parties. La réunion fut reprise en juillet 2001, et certaines décisions sur le rôle des 'puits' dans le MDP furent finalement prises. Le boisement et le reboisement sont les seules activités relevant de l'affectation des terres à être éligibles pour la première période d'engagement (2008 – 2012). Une limite fut aussi posée quant à l'utilisation de projets d'utilisation des terres s'inscrivant dans le cadre du MDP pour la réalisation des cibles de réduction d'émissions par les pays visés à l'Annexe 1. Seul 1% de l'équivalent des émissions annuelles d'un pays développé, pour chacune des 5 années de la période d'engagement, peut être réalisé au moyen des puits. Ceci équivaut à environ 20% des cibles de chaque pays. Le rôle des projets relevant de l'affectation des terres et de la foresterie dans le MDP après 2012 sera établi au cours des négociations sur la seconde période d'engagement.

La septième Conférence des Parties tenue à Marrakech en novembre 2001 a nommé un Comité exécutif (10 membres) qui établit plus en détail les règles et guidances pour les projets, y compris les projets relevant de l'affectation des terres et de la foresterie.

l'atmosphère au fur et à mesure de la croissance végétale ; ce processus est appelé le 'séquestration de carbone'. (Environ 50% de la masse sèche de la végétation des arbres est composée de carbone). La gestion du sol est aussi essentielle, dans la mesure où les sols contiennent substantiellement plus de carbone que l'atmosphère. Différentes activités relevant de l'affectation des terres auront donc différents effets sur le bilan en carbone : certaines peuvent résulter en une séquestration nette, d'autres en une émission nette.

Le rôle de la foresterie dans la réalisation des objectifs de la Convention-cadre sur les changements climatiques a été une source de contentieux tout au long des négociations. Bien qu'il soit reconnu que l'affectation des terres est une partie intégrante du cycle du carbone, il existe diverses opinions quant à son rôle exact pour la réalisation des cibles de réduction des émissions (voir encadré 1). Une décision fut prise à Bonn en 2001, laquelle accepte le boisement et le reboisement comme les seules activités relevant de l'affectation des terres éligibles pour le MDP. Ces dernières peuvent être d'une grande ou d'une petite échelle, impliquer une ou plusieurs espèces, relever de la pure foresterie ou s'intégrer à un système d'exploitation agricole (illustrés dans le schéma 2), tels que :

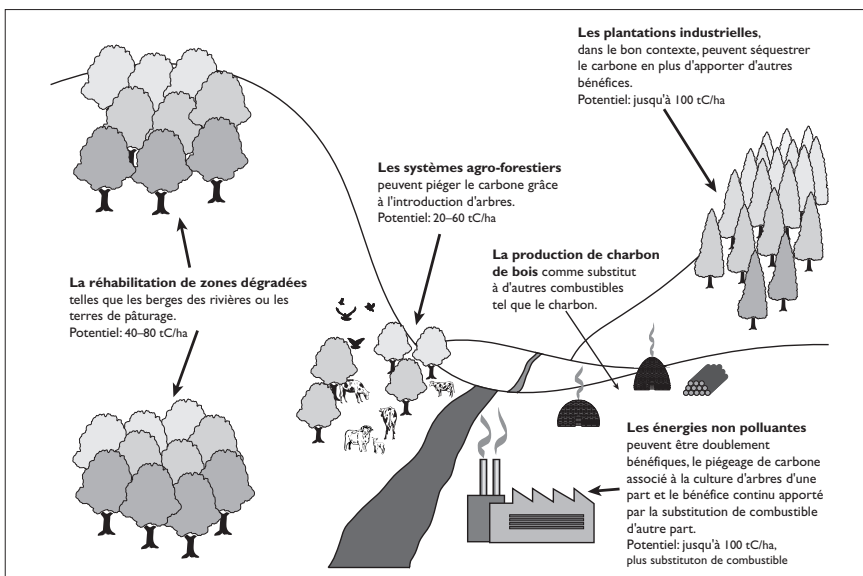


Schéma 2 : activités relevant de l'affectation des terres éligibles pour le MDP. Avec une estimation de leur potentiel à générer des compensations carbone (en tonnes de carbone par hectare, tC/ha)

- la création de parcelles boisées sur des terrains communaux,
- le reboisement de zones marginales avec des espèces d'origine : les berges, les escarpements, les zones existant entre et en marge de fragments de forêts (grâce à la plantation et à la régénération naturelle),
- des nouvelles plantations industrielles de grande envergure,
- la création de plantations de biomasse pour la production d'énergie et la substitution de combustibles fossiles,
- la création de petites plantations par les propriétaires terriens,
- l'introduction d'arbres dans les systèmes d'exploitation agricole existants (activités agroforestières),
- la réhabilitation de zones dégradées au moyen de plantations ou de régénération naturelle assistée.

Que puis-je espérer du MDP ?

Les pays industrialisés développeront progressivement des politiques domestiques pour se mettre en conformité avec le Protocole de Kyoto. Ceci conduira à un accroissement de la demande en droits d'émissions de carbone. Les pays en voie de développement seront vraisemblablement bien placés pour fournir de tels droits d'émissions. Bien que de nombreux facteurs soient en mesure d'influencer la taille et la stabilité du marché global, des études montrent que ce marché pourrait acquérir une valeur de milliards de dollars par an. Par comparaison, l'aide totale apportée aux activités forestières dans les pays en voie de développement s'élève à environ 1,5 milliards de dollars par an.

L'effet que le MDP aura sur les parties impliquées dans les pays en voie de développement, variera et dépendra : – des objectifs et des priorités de ces parties, - des planifications et des régulations mises en place pour assurer que

les projets répondent à ces objectifs et priorités, - ainsi que l'affectation des terres et le cadre institutionnel préexistants sur lesquels les projets relevant du MDP seront bâtis. Le MDP pourra offrir aux gouvernements des pays en voie de développement l'opportunité de promouvoir et d'attirer des investissements dans des projets de foresterie durable, de reboisement, de réhabilitation des terres, d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. Pour les développeurs de projets, le Mécanisme pourra offrir l'apport additionnel permettant la viabilité financière du projet. Pour un agriculteur local, il pourra apporter une source additionnelle de revenu ou un accès à une aide technique.

Les manières dont les règles et les procédures du MDP évolueront, dépendront de nombreux facteurs, dont l'influence importante des pays en voie de développement. Cependant, si le processus de développement et de régulation des projets relevant du MDP n'est pas correctement planifié, certaines de ces opportunités ne se concrétiseront peut-être pas et pourront même devenir une source de problèmes. La section 2 s'intéresse à la manière dont les pays en voie de développement peuvent se préparer pour le MDP et faire en sorte que les besoins du secteur de l'affectation des terres soient pris en compte. La section 3 présente les dangers possibles d'un développement non planifié du MDP dans les pays en voie de développement.

Quelles sont les règles et conditions du MDP ?

Les projets s'inscrivant dans le cadre du MDP doivent obtenir l'approbation du Comité Exécutif du MDP. Un certain nombre de règles et de conditions seront appliquées – certaines d'entre elles à tous les types de projet, et d'autres spécifiquement aux projets de boisement et de reboisement. Alors que certaines des procédures détaillées qui seront appliquées aux projets de foresterie relevant du MDP doivent encore être approuvées, le cadre général pour l'approbation des projets et la comptabilisation des droits d'émissions de carbone générés est déjà établi :

1. Seules les zones qui ne relevaient pas de la définition de 'forêt' au 31 décembre 1989 sont susceptibles de répondre aux définitions de boisement et de reboisement telles qu'elles le sont formulées dans le cadre du MDP.
2. Les projets doivent résulter en réductions d'émissions 'réelles', 'mesurables' et 'durables', et être certifiées par un organisme tiers ('**entités opérationnelles**' dans le langage de la Convention). Les stocks de carbone générés par le projet doivent être garantis au long terme (la '**permanence**'), et toute émission future pouvant provenir de ces stocks doit être prise en compte.
3. Les réductions ou le retrait par la séquestration d'émissions doit être supérieur à celles qui auraient eu lieu en l'absence du projet. Elles doivent résulter en une séquestration net de carbone et donc en un retrait net en dioxyde de carbone de l'atmosphère. C'est ce que l'on appelle l'**'additionnalité'**, laquelle est établie en comparant les stocks et les mouvements de carbone des activités relevant du projet par rapport à son '**niveau de référence**'. Par exemple, le projet pourrait proposer de boiser une terre agricole avec des espèces natives d'arbre, accroissant ainsi son stock en carbone. En comparant le carbone séquestré dans les plantations 'issues du projet' (le carbone élevé) avec le carbone qui aurait été séquestré dans la terre agricole abandonnée constituant le '**niveau de référence**' (carbone bas),

il est possible de calculer le bénéfice net de carbone. Il existe encore un certain nombre de discussions techniques ayant trait à l'interprétation des exigences de l'«additionnalité» dans certains contextes spécifiques.

4. Les projets doivent être en accord avec les **objectifs du développement durable**, tels qu'ils sont définis par le gouvernement qui les accueille.
5. Les projets doivent contribuer à la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources naturelles.
6. Seuls les projets initiés à partir de 2000 seront éligibles.
7. Deux pour-cent des droits d'émissions de carbone accordés à un projet relevant du MDP seront alloués à un fond destiné à couvrir les coûts engendrés par les pays sévèrement touchés par le changement climatique pour les mesures d'adaptation (**l'impôt pour l'adaptation**). Ce fond pour l'adaptation peut apporter un soutien à des activités relevant de l'affectation des terres qui ne sont actuellement pas éligibles pour le MDP, par exemple la conservation de ressources forestières existantes.
8. Une partie des produits des ventes des droits d'émissions de carbone résultant de tous les projets s'inscrivant dans le cadre du MDP seront utilisés pour couvrir les dépenses administratives engendrées par le MDP (cette proportion est encore à définir).
9. La durée des projets doit être constituée d'une période pendant laquelle les droits d'émissions puissent être accumulés ; soit une période maximale de sept ans pouvant être renouvelée deux fois au plus, soit un maximum de dix ans sans option de renouvellement.
10. Les projets s'inscrivant dans le cadre du MDP ne doivent pas être financés par un détournement de fonds officiels d'assistance au développement.
11. Chaque plan de gestion de projets relevant du MDP doit rendre compte de **fuites** potentielles. La fuite est une émission indirecte non planifiée de CO₂, résultant des activités des projets. Par exemple, si le projet implique la création de plantations sur une terre agricole, une fuite peut advenir si les personnes qui cultivaient antérieurement cette terre, émigrent et défrichent une terre en un autre lieu.

Qu'incluent les définitions de 'boisement' et de 'reboisement' ?

Bien que le boisement et le reboisement soient les seules activités relevant du secteur de l'affectation des terres étant éligibles dans le cadre du MDP, il existe quelques incertitudes quant aux définitions à adopter. Ceci est en train d'être discuté, une décision étant attendue à la neuvième réunion de la Conférence des Parties en 2003. Les définitions contenues dans le texte officiel servant de base aux négociations, se rapportent aux Articles 3.3 et 3.4 du Protocole (activités liées à la foresterie et à l'affectation des terres dans les pays développés) établissent que :

- Le **'boisement'** est 'la conversion anthropique directe en terres forestières de terres qui n'avaient pas porté de forêts pendant au moins 50 ans par plantation, ensemencement et/ou promotion par l'homme d'un ensemencement naturel';
- Le **'reboisement'** est 'la conversion anthropique directe de terres non forestières en terres forestières par plantation, ensemencement et/ou promotion par l'homme d'un ensemencement naturel sur des terrains qui

avaient précédemment porté des forêts mais qui ont été convertis en terres non forestières. Pour la première période d'engagement 2008–2012, les activités de reboisement seront limitées au seul reboisement de terres qui ne portaient pas de forêts à la date du 31 décembre 1989'.

- La 'forêt' est une zone minimale de 0.05–1.0 hectares avec plus de 10 à 30 pour cent d'arbres pouvant atteindre une hauteur minimum de 2 à 5 mètres à maturité in situ. Une forêt peut consister soit de formations forestières rapprochées dans lesquelles les arbres de différents étages et le sous-bois couvrent une proportion importante du sol ou d'une forêt ouverte. Les zones naturellement boisées couvertes de jeunes arbres et toutes les plantations dont les sommets ont encore à atteindre une densité de 10 à 30 pour cent ou une hauteur d'arbres de 2 à 5 mètres, sont répertoriées sous le terme de forêt, ainsi que les zones temporairement non répertoriées sous ce terme suite à des causes naturelles ou à une intervention humaine telle que la mise en culture, Dont on attend la régénération.

Même si ces définitions s'appliquent en principe à tous les projets relevant du MDP, il est presque certain que les gouvernements des pays en voie de développement les adapteront en fonction de leurs écosystèmes naturels. En effet, la stricte application de ces définitions aurait pour conséquence d'exclure tous les projets de réhabilitation, de revégétation, de plantation d'enrichissement et de régénération naturelle qui n'impliqueraient pas la conversion de 'végétation non forestière' en 'végétation forestière'. Ceci réduirait le champ d'application et les bénéfices possibles provenant de projets d'affectation des terres réalisés dans le cadre du MDP (voir encadré 2).

Quelles sont les règles du MDP qui restent à définir ?

Beaucoup de règles et conditions du MDP pour les projets d'affectation des terres sont encore à définir. Elles comprennent la définition des procédés suivants:

- le calcul du bénéfice en carbone net des projets relevant du MDP,
- le traitement des systèmes d'affectation des terres flexibles et temporaires,
- la prise en considération des effets sociaux et environnementaux des projets.

Bien que des décisions soient prises au niveau international, leur effet sur le terrain et pour les projets sera significatif. Deux groupes consultatifs de la Convention cadre sur le changement climatique, appelés l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GEIC), préparent une série de rencontres qui vont se tenir d'ici à la neuvième Conférence des Parties (prévue pour 2003). Les organismes des pays en voie de développement ont encore la possibilité de contribuer à ce processus, via leurs points focaux nationaux ou en envoyant des délégations aux réunions du GEIC et de l'OSCST. Entre temps, des projets peuvent déjà être développés en utilisant les méthodologies existantes et en les soumettant à des ajustements une fois que les règles finales auront été définies. Il existe aussi toute une série d'activités que les pays en voie de développement peuvent mettre en œuvre pour préparer et faciliter le développement de projets relevant du MDP. La section 2 explore cet aspect.

Encadré 2 : La réhabilitation de zones dégradées : La fondation FACE en Malaisie

Le projet 'Innoprise-fondation Face' de réhabilitation de la forêt équatoriale (INFAPRO) fut le premier projet mondial en foresterie de compensation carbone à large échelle. Son objectif est de réhabiliter 25000 ha de zones dégradées au moyen de plantations d'enrichissement et d'amendement, en utilisant des espèces d'arbres indigènes telles que les diptérocarpes, les pionniers à croissance rapide, et les arbres fruitiers forestiers. C'est une entreprise de coopération entre la fondation Sahbah, une organisation forestière semi-gouvernementale de l'état malais et de la fondation FACE des Pays Bas. L'investissement total auquel s'est engagée la fondation FACE atteint les 15 millions de dollars américains. On attend que le projet résulte en une séquestration d'au moins 4,25 millions de tonnes de carbone (15,6 millions de tonnes de CO₂) pendant sa durée de vie à un coût moyen de 3,52 dollars américains par tonne de carbone (0,95 dollars américains par tonne de CO₂).

La phase de plantation durera 25 ans et les forêts seront entretenues pendant 99 ans. La longue durée du projet doit rendre possible l'entretien et les traitements sylvicoles nécessaires au maintien permanent des taux de croissance. On s'attend à ce qu'à la fin des 60 premières années du cycle de croissance, ces forêts seront exploitées pour le bois de construction, laquelle exploitation appartient à la fondation Sabah. Cependant, la récolte du bois de construction devra être réalisée prudemment, de façon à ce que des résidus de pousses en bonne santé puissent de nouveau régénérer une forêt bien approvisionnée, afin d'entretenir un réservoir de carbone pour la fondation FACE, laquelle possède les droits exclusifs sur le carbone séquestré tout au long des 99 années de durée du projet.

En plus de son rôle de séquestration de carbone, le projet produira tout au long de sa durée plus de 4 millions de m³ de bois dur de construction. Comme la fondation est une organisation semi-gouvernementale ayant la mission d'améliorer le bien-être de la population dans l'état de Sabah, on attend du projet qu'il engendre des bénéfices sociaux substantiels : la création de 230 emplois par an est prévue durant la phase de plantation, ainsi que des travaux de recherche importants et la formation d'étudiants malais.

Cette étude de cas montre comment les définitions de la foresterie donnée par le protocole de Kyoto peuvent affecter l'éligibilité des projets. Si les définitions actuelles de boisement et de reboisement utilisées pour les activités dans les pays développés sont appliquées de manière stricte, ce projet ne sera vraisemblablement pas éligible dans le cadre du Protocole, dans la mesure où les zones réhabilitées ont une grande couverture et seraient déjà répertoriées comme 'forêts'. Des définitions appropriées de foresterie devraient être adoptées de façon à rendre possible l'inclusion d'un plus grand nombre de projets.

Encadré 3 : Qu'advient-il des projets pilotes existant relevant des 'activités mises en œuvre conjointement' ?

En tant qu'exercice d'apprentissage, une phase pilote d'activités de mise en œuvre conjointe fut établie en 1994, par laquelle des projets peuvent être réalisés afin de gagner de l'expérience – mais sans qu'aucune forme officielle d'échange de droits d'émissions de carbone ne soit autorisée entre pays développés et pays en voie de développement. Malgré des plans prévoyant la mise la place du MDP pour 2000, ceci ne fut pas réalisé et la phase pilote continue. Ce qu'il adviendra des projets existant une fois que MDP sera totalement opérationnel –de même que la question du transfert de ces projets au MDP- n'a pas encore été défini.

2. Comment peut-on se préparer au MDP ?

Le succès des projets relevant du MDP, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, dépendra de l'environnement institutionnel et politique dans lequel ils sont mis en œuvre. Les politiques pertinentes comprennent celles de la foresterie, de la planification, du développement durable, de l'affectation des terres en secteur rural et de diminution de la pauvreté. Cette section présente la manière dont les pays en voie de développement peuvent se préparer au MDP par la création d'un environnement qui encouragera des projets adaptés.

Quelle est le rôle des gouvernements et des organismes de planification?

Le Protocole de Kyoto attribue la responsabilité pour la détermination des procédures d'approbation de projets aux pays d'accueil (c'est-à-dire les pays en voie de développement). Sans une telle approbation, les projets ne pourront être remis auprès du Comité Exécutif du MDP ; c'est pourquoi les gouvernements des pays en voie de développement désirant accueillir des projets relevant du MDP doivent impérativement mettre en place ces procédures.

Au-delà d'une simple approbation ou d'un simple rejet des projets, ces pays ont un rôle important à jouer en ce qui concerne le succès du MDP. Les rôles possibles varient de passifs à très actifs, de la façon suivante :

- Définir - les exigences minimales pour les projets relevant du MDP, lesquelles peuvent relever des critères nationaux en terme de développement durable, - et les procédures pour l'approbation des projets par le gouvernement,
- Produire une liste d'activités non éligibles (par exemple, certains pays pourraient décourager certaines activités d'affectation des terres),
- Développer une infrastructure pour la promotion et/ou le traitement de projets relevant du MDP, ce qui peut comprendre un plan d'identification de zones ou d'activités prioritaires(s'intégrant de préférence aux plans nationaux d'affectation des terres), l'extension des services et des aides, l'apport d'informations sur les opportunités offertes par le MDP, la facilitation des investissements, etc.
- Développer un programme complet d'identification et de promotion de projets. Un exemple de cette approche est le programme développé par l'Office du Costa Rica pour la mise en œuvre conjointe ; celui-ci apportait une offre financière aux petits agriculteurs pour la mise en place d'activités de gestion de la forêt générant des droits d'émissions de carbone que l'Office vendait sur le marché international (voir encadré 4).

Parmi les acteurs de mise en place de projets relevant du MDP, les organismes d'affectation des terres et de foresterie des pays en voie de développement ou même les ONG et les acteurs du secteur privé peuvent avoir un rôle important. Ils doivent être capables d'interagir avec le point focal du gouvernement du pays concerné, pour l'application de procédures nationales. Peu de pays ont mis en place de telles procédures ; les organismes d'affectation des terres et de

foresterie doivent soutenir leur gouvernement national dans le développement de critères pertinents.

Que peut-on faire pour encourager des projets appropriés dans le secteur de l'affectation des terres ?

Quel que soit l'intérêt du gouvernement du pays d'accueil, des critères doivent être remplis avant qu'un projet soit considéré auprès du Comité Exécutif du MDP. D'autres facteurs aident énormément à la mise en œuvre du MDP, mais ne sont pas essentiels. Les structures institutionnelles essentielles ainsi que celles qui seraient souhaitées sont indiquées ci-dessous :

Encadré 4 : Les programmes promus par le gouvernement et le paiement direct aux agriculteurs : le Costa Rica

En 1997 le Costa Rica devient le premier pays en voie de développement à lancer un programme national de séquestration de carbone. Le Programme privé de foresterie (PPF) encourage les propriétaires terriens à opter pour des utilisations des terres liées à la foresterie en fournissant un paiement direct pour des services environnementaux –fixation de CO₂, qualité de l'eau, biodiversité, beauté du paysage. Les encouragements financiers ont pour but d'accroître l'attrait de la foresterie par rapport à des utilisations des terres dommageables à l'environnement. Les aides sont payées aux propriétaires terriens pendant les 5 ans qui suivent la signature d'un contrat obligeant à utiliser la terre concernée de la manière spécifiée pendant au moins 20 ans. Les agriculteurs qui choisissent ces aides, transmettent leurs services environnementaux directement au gouvernement qui ensuite les vend à des investisseurs.

L'institution coordonnant ces aides est appelée FONAFIFO, un fond de financement de foresterie dépendant du ministère de l'énergie et de l'environnement. Le FONAFIFO reçoit et analyse les dossiers de candidature, conduit les vérifications sur le terrain, est responsable des paiements, et assure le suivi des projets de foresterie.

Les crédits carbone sont vendus par le Bureau du Costa Rica pour la mise en œuvre conjointe (OCIC). L'OCIC agit essentiellement comme un 'magasin' de vente et d'achat de crédits carbone (connus sous le nom de Compensation Certifiée Commercialisable ou CTO). Les investisseurs internationaux intéressés par l'achat de compensations certifiées s'adressent à l'OCIC pour acheter des CTO développés soit par les programmes gouvernementaux soit par les développeurs particuliers. Même lorsque la vente est négociée directement entre les acheteurs et les vendeurs, ils ont l'obligation d'être inscrit à l'OCIC. En centralisant les compensations carbone, l'OCIC a pour objectif de diminuer les coûts des transactions. Le premier lot de crédits carbone (200 000 tonnes de carbone) fut vendu à un consortium norvégien (à 10 dollars américains la tonne de carbone soit 2,70 dollars américains la tonne de CO₂) pour un total de 2 000 000 dollars américains.

Au-delà des crédits carbone, le Costa Rica est en train de travailler dans le but de commercialiser d'autres services environnementaux engendrés par les activités de foresterie encouragées par ses programmes. Un exemple est un système pour faire payer la conservation du captage d'eau des plantes hydroélectrique. Un mécanisme similaire en cours de développement est la rémunération des agriculteurs dans les régions de tourisme vert. Dans le cas de la biodiversité, des contrats de prospection génétique ont été signés entre l'Institut du Costa Rica pour les ressources génétiques et des entreprises pharmaceutiques internationales.

Ratification du Protocole de Kyoto

La participation à l'activité du MDP n'est possible que si le pays d'accueil est une Partie du Protocole de Kyoto. En février 2002, 47 Parties avaient ratifié le Protocole. Il est cependant probable que les projets initiés avant ratification par le pays en question aient la possibilité d'être inscrits à titre du MDP après ratification du Protocole.

Instaurer une autorité nationale pour le MDP

Les pays d'accueil doivent désigner une autorité nationale pour le MDP afin de pouvoir y prendre part. Cette autorité peut, entre autres, être représentée par le point focal pour la Convention cadre sur le climat. L'autorité nationale doit être en mesure de coordonner de manière effective les organismes responsables de la mise en place des politiques de développement durable, de réglementation de l'environnement et de l'investissement, et les organismes impliqués dans le MDP. Elle doit aussi fournir :

- Des principes clairs de sélection de projets prioritaires et de critères nationaux pour l'approbation des projets,
- Des procédures effectives et transparentes pour l'évaluation des projets,
- Des procédures pour répertorier et assurer le suivi des activités des projets sur le terrain, y compris l'évaluation des bénéfices et des coûts en termes de développement durable local,
- Des procédures pour l'autorisation des organisations de vérification validant et certifiant les projets,
- Des principes clairs sur les processus de sélection, de consultation et de suivi requis pour les projets,
- De l'aide pour la gestion des risques liés au portefeuille national relevant du MDP, par exemple, en établissant des réserves de droits d'émissions qui pourraient être utilisés en tant qu'assurance dans le cas d'échec de certains projets,
- Des informations sur les possibilités de projets et de financement pour les développeurs présents dans le pays.

Développer des politiques, des plans et des systèmes de contrôle pour le développement durable

Des objectifs clairement définis de développement durable sont favorables au développement de projets en permettant aux développeurs et aux investisseurs d'identifier des projets compatibles avec ces objectifs (voir encadré 5). Des politiques et des systèmes de contrôle clairs sont aussi favorables à une meilleure planification et conception des projets.

Développer et intégrer des politiques nationales et régionales

Les pays ayant des politiques sur les questions liées au changement climatique, et plus précisément sur le MDP, ont plus de chances d'être en mesure d'encourager des projets répondant à des objectifs nationaux ou régionaux plus larges. Le développement de projets relevant du MDP dans le secteur de l'affectation des terres sera influencé par un certain nombre de politiques, dont celles concernant la foresterie et l'agriculture, les terres agricoles, la planification de l'utilisation des terres, le développement durable, le commerce, l'investissement, l'énergie rurale, etc. Les projets relevant du MDP seront

Encadré 5 : Pourquoi le développement durable est-il important et que concerne-t-il ?

En premier lieu, le développement durable est une exigence du Protocole de Kyoto. En effet, un des buts du MDP est : 'd'aider les Parties ne figurant pas à l'annexe I à parvenir à un développement durable' (Article 12). Deuxièmement, un projet relevant du MDP, en reflétant les principes du développement durable, résultera en une réduction des risques environnementaux, sociaux et politiques et sera ainsi plus durable. Enfin, la responsabilité pour la définition des critères de développement durable relève du pays d'accueil.

Le développement durable signifie 'répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins'. Le développement durable a trois objectifs qui s'intègrent les uns aux autres – environnemental, social et économique. Il est important de ne pas faire l'erreur de considérer le développement durable comme relevant d'un seul souci 'environnemental' – ceci peut causer des problèmes sociaux ou économiques.

Equilibrer les questions de durabilité à différents niveaux :

Projet : par exemple la façon dont le sol et l'eau sont gérés, la façon dont les employés sont traités, les effets sur les conditions d'existence des voisins et les infrastructures, et d'autres questions pratiques de gestion. Une question clef : le projet utilise-t-il les pratiques les plus appropriées au niveau local ?

National : par exemple la contribution du projet à la réduction de la pauvreté et à l'emploi, à l'intégration des groupes marginalisés, l'amélioration des revenus de l'Etat ainsi que de ceux provenant de l'exportation, l'amélioration des techniques, et d'autres questions concernant le but et la contribution du plan au développement durable. Une question clef : le projet contribue-t-il aux visions et aux plans nationaux sur le développement durable ?

Global : amélioration de l'équité dans le développement entre pays, et les questions concernant les services publics globaux, tels que la protection d'une biodiversité importante au niveau global et la gestion de l'équilibre des gaz à effet de serre. Une question clef : le projet reflète-t-il les normes et les obligations internationales sur les droits de l'homme, le développement environnemental et le développement économique ?

Il est important de ne pas faire l'erreur de considérer le développement durable comme 'la mise en œuvre des meilleurs principes globaux'. Il est plus favorable d'élaborer des approches agréées localement, et de n'introduire les préceptes internationaux que pour traiter des questions globales (ci-dessus) ou pour combler le manque de principes à quel niveau que ce soit.

vraisemblablement meilleurs si ces politiques sont à la fois cohérentes les unes avec les autres et si elles prennent en compte les règles du MDP.

Identifier les priorités et les opportunités pour les projets relevant du MDP

Les investisseurs éventuels, les institutions des pays d'accueil ou les ONG locales peuvent tous être impliqués dans l'identification des opportunités pour les projets relevant du MDP. Il est tout à fait possible que cela devienne un processus continu, conformément aux priorités et stratégies nationales pour l'affectation des terres et une compréhension améliorée des flux de carbone dans le secteur rural. Il est fort probable que les investisseurs potentiels dans le développement d'un projet relevant du MDP et les institutions du pays

d'accueil auront des perspectives différentes quant au choix de projets. Pour les investisseurs, la priorité sera d'identifier des projets qui produiront un bon retour financier avec un minimum de risque. Pour le pays d'accueil, l'objectif sera sans doute la contribution à la réalisation d'objectifs de développement plus larges.

Voici quelques questions d'ordre pratique que les participants locaux et les institutions des pays d'accueil doivent se poser :

- Quels sont l'échelle et le type de boisement qui conviendront le mieux au modèle d'agriculture locale ?
- La mise en forêt des terres affectera-t-elle la sécurité alimentaire de la zone ?
- Quels sont les lieux où le boisement risque de diminuer la disponibilité en eau ?
- Comment, et pendant quelles périodes, les plans de foresterie affecteront-ils la demande en force de travail ?
- Quels sont les types d'investissement pouvant améliorer les compétences et capacités locales ?
- La gestion de la séquestration accrue de carbone réduira-t-elle le revenu provenant du bois de construction ?

Promouvoir l'investissement dans les projets d'affectation des terres relevant du MDP

La réalisation des bénéfices issus du MDP dépendra des ventes réussies de droits d'émissions et de l'attrait de fonds étrangers. Les activités suivantes, sous la direction du gouvernement, peuvent pousser l'investissement du MDP à répondre aux priorités du pays :

- Identifier les types de projet prometteurs, évaluer leur potentiel en termes de flux de carbone et d'effets sociaux, économiques et environnementaux associés,
- Développer, pour ces types de projets, des niveaux de référence qui puissent ultérieurement être utilisés par les développeurs de projets,
- Établir les règles et conditions d'investissement dans les projets sélectionnés,
- Établir les exigences pour le développement de projets en fonction des objectifs nationaux de développement durable,
- Établir le lien entre les conditions d'investissement et les régulations et mesures d'encouragement nationales quant à l'investissement direct étranger et le commerce extérieur,
- Préparer un programme ou un plan d'investissement propre au MDP, contenant l'ensemble ou une partie des points développés ci-dessus,
- Établir un point focal clair auprès duquel les investisseurs étrangers puissent s'informer sur les opportunités relevant du MDP,
- Offrir des informations sur les opportunités ouvertes par le MDP dans le pays, au moyen de foires commerciales, d'expositions, et des sites web des institutions nationales.

Renforcer la capacité et l'infrastructure nécessaires à la mise en œuvre des projets

L'infrastructure et la capacité de mise en œuvre des projets doivent être en place de façon à ce que les projets soient pratiques et rentables. Dans le cas de projets d'affectation des terres, ceci peut comprendre les ONG locales, les organismes de crédit, les institutions de recherche, les serres, les techniciens des eaux et forêts, les personnes en charge du développement ou les experts de l'affectation des terres. La force d'une telle capacité peut être importante dans le choix des activités prioritaires et des ères géographiques dans lesquelles les projets seront développés. Dans de nombreux cas, la capacité ne sera pas adéquate, mais peut être renforcée dans le cadre de la préparation au MDP. Les mécanismes de financement internationaux seront disponibles pour le renforcement de la capacité dans le cadre du MDP.

Développer une compréhension, propre au pays, des flux de carbone ainsi que des données disponibles pour le secteur de l'affectation des terres

Tandis que les projets doivent refléter les priorités locales et nationales de développement, les institutions des pays d'accueil doivent aussi développer une bonne compréhension des flux de carbone dans les différents types d'affectation des terres, de façon à déterminer le potentiel technique des différentes options offertes par le MDP. Bien que le Protocole de Kyoto ne demande pas spécifiquement que les données des projets relevant du MDP fassent l'objet de références croisées avec les données nationales sur les émissions, des liens entre les deux types de données contribueront à l'amélioration des projets comme à celle des registres nationaux.

Définir le cadre légal de propriété du carbone

Une question clef pour la sécurité des droits d'émissions de carbone créés à partir de projets est la suivante : à qui appartiennent les réductions d'émissions? Il est probable que les lois nationales concernant les droits de propriété devront être révisées afin de permettre aux développeurs de projets d'accéder à la propriété des droits d'émissions produits sans contestation possible. Dans les cas où la terre, les cultures et les arbres appartiendraient à un individu ou une entreprise unique cela serait relativement simple à démontrer. Cependant, dans les situations où ces droits seraient divisés entre terres nationales, communales ou en location ou dans lesquelles certains groupes auraient des droits d'accès coutumiers ou réglementaires, des problèmes légaux complexes devront être adressés.

Quels sont les principes relevant de la foresterie et de l'affectation des terres à appliquer dans la conception et l'évaluation de projets relevant du MDP ?

Le but de tout projet relevant du MDP est sa compatibilité avec les visions, les stratégies, les plans et les objectifs du développement durable agréés au niveau national. Deux types d'initiatives peuvent être utilisés dans le respect de celui-ci : - des critères et des standards pour la gestion durable des terres au niveau des projets, - et des plans de développement durable au niveau national.

Au **niveau des projets**, des ensembles actuels de critères, d'indicateurs et de standards peuvent être utiles pour juger de leur conformation aux exigences du développement durable. Autant que possible, ils doivent aussi refléter les principes des conventions sur le développement durable adoptées au niveau national et au niveau global. La plupart des critères et des indicateurs pour une bonne gestion forestière possède déjà un degré de compatibilité internationale (par exemple par rapport à l'International Tropical Timber Organisation¹ (organisation internationale de l'exploitation du bois de construction tropical)), bien que, pour l'instant, il n'existe pas d'ensembles de critères qui soient acceptés au niveau mondial.

Le Forest Stewardship Council (FSC)² (conseil du service forestier), une organisation non gouvernementale, préconise un ensemble de dix principes et critères universels associés à une bonne gestion forestière, couvrant les aspects sociaux, environnementaux et économiques. Ces derniers doivent être précisés en terme de standards nationaux et interprétés par les gestionnaires forestiers et certificateurs afin de les rendre compatibles aux conditions locales. En contraste avec la foresterie, le nombre de critères d'une affectation des terres et d'une agriculture durable est limité, en particulier pour les systèmes mixtes complexes, dont les activités agroforestières. Cependant l'International Federation of Organic Agriculture Movements³ (IFOAM) (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique) a créé un standard international de base pour l'agriculture biologique et des critères d'accréditation pour les programmes de certification de l'agriculture biologique. Certains pays possèdent aussi des réglementations et des principes nationaux qui doivent être appliqués. En ce qui concerne la biodiversité, des indicateurs sont en cours de développement dans le cadre de la Convention sur la biodiversité.

Les procédures pour évaluer le caractère durable des projets comprennent : l'évaluation des effets environnementaux et sociaux, et la certification forestière, les deux pouvant être utilisés avant et pendant le projet. Les procédures d'évaluation des effets environnementaux et sociaux doivent être mises en œuvre conformément aux standards légaux nationaux, être acceptées par les participants nationaux, être transparentes, et doivent permettre l'émergence d'options de mitigation claires.

Au **niveau national**, le défi est d'identifier les plans et stratégies de développement durable existants pouvant fournir de bons principes quant à la sélection des meilleurs projets relevant du MDP. Les initiatives nationales les plus utiles seront celles étant appliquées activement et étant bien intégrées au niveau local. Six types importants d'initiatives sont décrits ci-après. Il reste cependant que l'expérience accumulée dans le domaine du développement durable est relativement faible et nombre d'initiatives ne seront pas en mesure de fournir tous les principes nécessaires pour un projet relevant du MDP. (Il y aurait peu d'intérêt à évaluer un projet relevant du MDP selon une initiative n'étant pas acceptée au niveau local ou relevant de l'utopie). Evaluer les

1 www.itto.or.jp

2 www.fscoax.org

3 www.ifoam.org

initiatives nationales selon les critères⁴ qui suivent peut être utile dans la détermination des initiatives à appliquer afin de développer des stratégies pour le MDP d'une part, et de développer et d'évaluer des projets particuliers relevant du MDP. Les stratégies nationales doivent :

- couvrir de manière équilibrée les dimensions environnementales, sociales et économiques,
- être formulées au moyen de contributions participatives des multiples parties impliquées appartenant au gouvernement, à la société civile et au monde des entreprises,
- identifier les besoins locaux et y répondre,
- être associées à des initiatives internationales, par exemples les conventions sur l'environnement,
- posséder un haut niveau de soutien politique et juridique,
- être caractérisées par des systèmes continus et non par une simple liste de principes,
- être mises œuvre et suivies activement.

Une ou plusieurs des initiatives suivantes peuvent être à l'origine de bons principes pour le développement de stratégies nationales pour le MDP et peuvent contribuer à la réalisation et/ou l'évaluation des projets individuels :

1. Le '*Programme national sur la forêt*' (PNF) offre des éléments spécifiques sur les pratiques souhaitées en foresterie et en investissement dans la foresterie. Ce programme est censé être une articulation (plutôt lourde) de 270 'propositions d'actions' agréées au niveau international. Les propositions du PNF les plus récentes répondent à beaucoup des critères donnés ci-dessus. Le PNF est vraisemblablement compatible avec l'ensemble des critères et indicateurs de foresterie s'appliquant à la gestion forestière dans le pays considéré.
2. *Les divers plans d'actions nationaux sur les conventions internationales sur l'environnement* – en particulier sur la biodiversité et la désertification- offrent quelques éléments spécifiques sur les objectifs environnementaux qui seront les plus importants et les indices à suivre. D'autre part, ces plans d'actions requièrent une évaluation des effets environnementaux de projets, qui s'appliquera aussi à ceux relevant du MDP.
3. Les '*stratégies de réduction de la pauvreté*'⁵ offrent des éléments spécifiques sur ce qui est considéré comme souhaitable en terme de l'amélioration des conditions de vie et peut contribuer à rendre les objectifs sociaux plus clairs. Cependant, certains d'entre eux peuvent être plus une expression de l'intention des donateurs qu'un engagement national, et la prise en considération des questions de l'environnement peut être incomplète.
4. Les '*agendas locaux 21*' offrent des éléments spécifiques sur les priorités locales pour l'intégration des objectifs sociaux, environnementaux et

⁴ Résumés à partir du UN-DESA en vigueur (2002) et de la guidance sur les stratégies nationales pour un développement durable du Comité pour l'Assistance au Développement de l'OCDE

⁵ www.worldbank.org/poverty/strategies

économiques. Ils existent sous forme de plans pour le développement durable pour un district donné, lesquels plans doivent préciser les différents types souhaités d'affectations des terres.

5. *Les plans d'affectation des terres* peuvent exister sous de nombreuses formes, mais les plans organisés par les gouvernements sont souvent la chasse gardée des technocrates. En tant que tels ils peuvent n'apporter que peu de guidance sur les besoins locaux en développement durable si ce n'est des informations sur la capacité et la convenance des terres. Bien que la planification de l'affectation des terres réalisée par le gouvernement soit souvent en plein désarroi dans beaucoup de pays en voie de développement (et par conséquent ignorés), certains projets de développement rural sont en train de redéfinir cette planification par le biais d'approches plus participatives. En particulier, dans les cas où l'on repose sur des systèmes de ressources en propriété commune de large échelle, ces projets ont le potentiel d'aider les pauvres des milieux ruraux à répondre aux exigences d'échelle requis par les projets relevant du MDP.
6. Les '*stratégie nationale pour un développement durable*'⁶ (*sndd*) sont en cours de développement quant aux critères présentés plus haut. Le concept de *sndd* fut approuvé à Rio en 1992 comme moyen d'appliquer l'Agenda 21 au niveau national, grâce à des partenariats entre le gouvernement, la société civile et le monde des entreprises. Ce n'est que depuis très récemment que l'on dispose de lignes directrices sur les *sndd*, lesquelles proviennent des Nations Unies et de l'OCDE. Cependant, il n'existe pas pour l'instant beaucoup de *sndd*, ou aucune qui ne réponde à tous les critères énoncés ci-dessus.

6 www.nssd.net

doivent noter que les investisseurs potentiels et les organismes de vérification déploieront aussi leurs propres procédures d'évaluation. Dès le début, il est important que les besoins et les aspirations des partis locaux impliqués soient considérés.

Quantifier les bénéfices en termes de gaz à effet de serre

Chaque plan de projet doit préciser la manière dont les bénéfices en termes de gaz à effet de serre seront calculés et comment leur suivi sera effectué. Dans la plupart des cas la quantification des bénéfices commencera avant la remise à l'Autorité Nationale du MDP. La quantification implique les étapes suivantes :

- *Définition des limites du projet* – ceci résultera en une liste de tous les processus qui, dans le cadre des activités du projet, résultent en une absorption ou une libération de carbone (et des autres gaz à effet de serre couverts par le Protocole de Kyoto).
- *Description du niveau de référence et de l'additionnalité* – l'effet du projet est mesuré à partir d'un 'scénario de niveau de référence' qui représente ce qui se serait passé en l'absence du projet. L'additionnalité représente tout ce qui dans les activités promues par le projet (par exemple la plantation d'arbres) ne peut advenir que grâce à l'intervention spécifique du projet. L'interprétation précise de l'additionnalité et les méthodes à utiliser pour la mesurer font partie des éléments qui sont encore en cours de discussion entre les Parties de la Convention sur le changement climatique.
- *Quantification des émissions du niveau de référence et de la période de crédit* – les émissions qui seraient advenues dans le cadre du scénario du niveau de référence, et le nombre d'années pendant lesquelles le projet peut obtenir des droits d'émissions, seront définis en utilisant une des procédures approuvées par le Comité Exécutif du MDP.
- *Les émissions et l'absorption de carbone par le projet* – Pour les projets de boisement et de reboisement, l'absorption de carbone sera calculée en utilisant les données de croissance de foresterie. Le bénéfice net du projet sera ensuite calculé en soustrayant les émissions qui seraient advenues dans le scénario du niveau de référence.
- *Ajustement afin de prendre en compte les 'fuites' et les risques* – il est possible que le montant des bénéfices au niveau duquel le projet pourra obtenir des droits d'émissions soit ajusté en fonction des 'fuites' et des risques. Les procédures spécifiques à employer sont en cours de développement au sein du Comité Exécutif du MDP, mais la création d'une réserve ou d'un tampon de compensation carbone est une méthode qui a été proposée afin de faire face aux risques présentés par les projets. La meilleure approche pour la gestion des 'fuites' est de les éviter en premier lieu. Ceci est réalisé au mieux à l'étape de conception du projet, notamment au moyen de :
 - La consultation avec les partis locaux impliqués,
 - L'intégration de la conception du projet dans les priorités et les législations locales, régionales et/ou nationales,
 - La participation des propriétaires terriens et des gestionnaires agricoles dans le projet, en évitant ainsi leur exclusion ou leur mauvais placement,
 - Un partage clair et juste des bénéfices tout au long du projet,
 - La prise en conscience des besoins du projet en termes de carbone,

- Un suivi effectif des activités du projet et des sources possibles de 'fuite'.

Dans la mesure où les procédures de quantification des bénéfices en termes de gaz à effet de serre des projets individuels sont plutôt complexes et onéreuses, les développeurs de projets et/ou les institutions des pays d'accueil voudront sans doute considérer le groupement de projets de petite échelle, de façon à ce que les coûts engendrés par les travaux techniques, de même que les risques, puissent être partagés. Le Plan Vivo⁷ utilise un système de gestion qui peut regrouper les bénéfices provenant de nombreuses activités de foresterie de petite échelle (voir encadré 6).

Développer un Document de Conception du Projet

Les résultats et les méthodologies utilisés dans la quantification des bénéfices en terme de gaz à effet de serre devront être présentés dans un Document de Conception du Projet. Un rapport résumant les commentaires des partis locaux impliqués et la manière dont ces commentaires sont pris en considération dans la conception du projet doit aussi être intégré à ce document.

L'approbation du pays d'accueil

Tout projet désirant participer au MDP doit obtenir l'approbation du gouvernement du pays d'accueil. Une autorité nationale gouvernementale pour le MDP résolument active facilitera cela. Le gouvernement du pays d'accueil doit en plus déterminer si le projet conduit ou non à des bénéfices en termes de développement durable.

Validation du projet

Avant que les projets puissent produire des réductions d'émissions reconnues par le MDP, ils doivent être 'validés' par une des entreprises indépendantes approuvées par le Comité Exécutif du MDP. Le développeur de projet doit remettre le Document de Conception du Projet ainsi que toute documentation associée à l'Entité Opérationnelle'. Le processus comprendra une analyse détaillée de la capacité institutionnelle des partis impliqués dans le projet, des éléments supportant les calculs des bénéfices en terme de carbone, et bien sûr des approbations gouvernementales appropriées. Pendant cette période, le Document de Conception du Projet sera mis à la disposition du public qui aura ainsi la possibilité d'y commenter.

L'inscription au MDP

Le rapport de validation et le Document de Conception du Projet seront remis au Comité Exécutif du MDP par l'Entité Opérationnelle. L'inscription sera finalisée dans les 8 semaines après réception des documents, à moins qu'une révision ne soit demandée.

La mise en oeuvre et le suivi du projet

Il sera requis des projets inscrits au Mécanisme, ainsi qu'à ceux en phase de mise en oeuvre, d'opérer des systèmes internes de suivi afin de démontrer la

⁷ www.planvivo.org

Encadré 6: Scolel Té et le système du Plan Vivo

En 1994 un groupe de chercheurs de l'Université d'Edimbourg et de El Colegio de la Frontera Sur de Mexico entreprirent une étude pour déterminer si la vente de services carbone pouvait améliorer les conditions de vie des agriculteurs indigènes du Chiapas, au sud du Mexique. Cette étude identifia le besoin d'un cadre administratif flexible mais structuré afin d'agréger les bénéfices, en termes de carbone, provenant de nombreuses activités de petite échelle. Les agriculteurs individuels voulaient avoir le droit de choisir comment et quand ils voulaient participer, et on assumait que les acheteurs et les autorités régulatrices demanderaient des procédures effectives de suivi et de vérification.

Pendant les 3 années suivantes, un financement du Programme de recherche en foresterie du DFID du gouvernement britannique fut utilisé pour développer un système intégré de planification, d'administration et de suivi, reposant sur les demandes identifiées au cours de l'étude. Le système fut ensuite connu sous le nom de Plan Vivo. En 1997, les organisations collaboratrices s'attachèrent l'intérêt d'un acheteur de services carbone. Le projet pilote, connu sous le nom de Scolel Té ('Les arbres qui grandissent') commença avec un accord pour fournir 18 000 tonnes de CO₂ par an, sous forme de 'prototypes de crédits de carbone', à un prix de 2,7 dollars américains par tonnes de CO₂ (10 dollars américains par tonne de C) à la Fédération internationale de l'automobile. Ces fonds furent utilisés pour fournir aux agriculteurs des paiements de carbone afin qu'ils établissent des systèmes d'activités agroforestières, des plantations de petite échelle et des activités de reboisement des biens communaux.

Le projet Scolel Té est maintenant dirigé par un trust – le Fondo BioClimatico – qui est devenu une organisation financièrement viable, dont les revenus proviennent de la vente de services carbone. Il y a actuellement plus de 400 participants individuels provenant de plus de 30 communautés, représentant quatre groupes ethniques différents et une grande variété d'écosystèmes.

Le système Plan Vivo est actuellement aussi utilisé dans un projet agroforestier et d'énergies non polluantes, situé dans le sud de l'Inde, dirigé par une ONG appelée 'femmes pour un développement durable'. Il existe des plans pour d'autres projets au Mozambique et en Ouganda. Une entreprise de vérification internationale, SGS, et des organisations mexicaines et indiennes sont actuellement impliquées afin de garantir la compatibilité du système avec les exigences du MDP.

réalisation des réductions d'émissions spécifiées dans le Document de Conception du Projet.

Vérification et certification

Une fois le projet mis en œuvre, il sera soumis à une analyse supplémentaire par des entités opérationnelles sous la forme de vérification et de certification. Le rapport de vérification sera ensuite mis à la disposition du Comité Exécutif du MDP et du public, après quoi le développeur de projet se recevra les Réductions d'Émissions Certifiées dans un délai de 15 jours, à moins que le Conseil Exécutif ne demande le réexamen du dossier.

4. Que peut-on anticiper au fur et à mesure de l'évolution du MDP ?

Les bénéfices seront-ils à la hauteur des efforts fournis ?

L'absorption, le stockage et la libération de carbone par la végétation terrestre auront vraisemblablement des implications économiques croissantes dans les décennies à venir. Les institutions responsables de l'affectation des terres devront donc commencer à considérer le carbone au-delà des autres objectifs de la gestion des terres.

Certaines questions doivent être revues régulièrement au fur et à mesure que le marché du MDP se développe afin de mieux déterminer s'il faut ou non encourager des projets relevant du MDP dans le secteur de l'affectation des terres – notamment : qui peut en bénéficier ? De combien ? Sous quelles conditions ? D'autres fonds et d'autres bénéfices peuvent-ils être obtenus ? Le MDP ne sera pas toujours le meilleur mécanisme pour un projet d'affectation des terres ou pour assurer une amélioration sociale, économique et environnementale. Au fur et à mesure que la conscience du changement climatique augmente dans le monde entier, des programmes parallèles promouvant la séquestration de carbone seront sans doute développés, comme dans le cas des programmes de conservation des forêts financés par le carbone promu par certaines ONG.

Quels seront les effets sur l'affectation des terres dans les pays en voie de développement?

Les effets que le MDP aura sur l'affectation des terres dépendront largement des éléments que le Comité Exécutif du MDP doit encore décider et adopter – sur l'éligibilité des projets, sur les conditions requises afin d'assurer la permanence des bénéfices issus du projet, et sur les procédures permettant de déterminer les niveaux de référence. Les acheteurs de carbone préfèrent actuellement les projets des secteurs énergétiques et industriels, en partie à cause de l'incertitude continue sur l'éligibilité des projets d'affectation des terres, mais aussi à cause de la perception des risques associés aux projets dans ce dernier secteur.

Dans le secteur de l'affectation des terres, on continuera à privilégier les projets de foresterie – par rapport aux activités agricoles, – avant tout à cause : du taux relativement élevé d'absorption de carbone et de la facilité à mesurer le carbone dans les arbres par rapport aux sols, – des périodes d'engagement de courte durée (cinq ans) pour les réductions d'émissions, – et de la mise à disposition plus rapide des critères et des standards acceptés au niveau aussi bien global que local.

A moins qu'il n'y ait une intervention active de la part des gouvernements et des organismes des pays en voie de développement désirant promouvoir un secteur forestier orienté vers les habitants, ce qui sera le plus recherché seront les types de forêts simples, notamment les plantations d'espèce unique, dans des zones peu peuplées dans lesquelles peu de questions concernant les

habitants seront posées. Ces derniers sont plus simple à mettre en place que des projets forestiers complexes, de petite échelle, visant à bénéficier des moyens d'existence locaux (qui, malgré les bénéfices qu'elle apporte au niveau local, tend à ne pas être reconnue par les standards actuels de foresterie).

Il est probable que les systèmes de projets forestiers de grande échelle seront les plus courants, sur les terres à fort taux de croissance, par l'utilisation de techniques d'amélioration de ces taux. Du point de vue financier, les marges de profit sont ténues sur presque tout l'ensemble des activités du secteur de l'affectation des terres – c'est pourquoi on constate une tendance à investir dans des projet à économie d'échelle. Le coût des transactions entraîné par les projets relevant du MDP sont aussi significatifs: les exigences sont considérables en termes d'information, de négociation, de conception, de suivi et de gestion des risques. Seules les opérations à grande échelle seront capables de répondre à de telles exigences, à moins qu'il n'y ait des interventions pour rassembler ou partager les coûts entre de nombreux projets de petite taille.

De tels projets forestiers, simples et à grande échelle, qui évitent (ou évacuent) les habitants locaux peuvent être très efficaces pour séquestrer le carbone. Mais ils présentent aussi le risque d'empêcher d'autres initiatives relevant du développement durable qui visent à obtenir des services et des biens multiples des forêts, et qui cherchent à rendre le pouvoir et des droits aux bénéficiaires aux pauvres et personnes dépendant des forêts. D'où la nécessité de faire en sorte que les projets relevant du MDP soient soutenus par des initiatives de développement durable acceptées au niveau local.

Quels seront les effets sur les conditions d'existence, en particulier celles des plus pauvres?

Là où les biens et les services apportés par les forêts sont rares, là où les techniques et les investissements manquent ou dans les régions et où il n'y a que peu de possibilités d'emploi, les projets relevant du MDP peuvent bénéficier aux communautés – en particulier s'il existe des conventions afin d'assurer l'accès à ces bénéfices aux membres des communautés qui sont dans le besoin. Mais de tels projets peuvent aussi avoir des effets néfastes sur la sécurité alimentaire locale ainsi que sur les options de développement. Il est trop facile pour les gouvernements et les corporations d'assumer que les terres 'vides' ne sont pas utilisées.

Etant donné l'importance qui sera probablement appliquée à la foresterie de grande échelle, l'amélioration des conditions d'existence dépendra :

- Des partis dirigent les projets
- Du mode de mise en œuvre de ces projets

Les exigences du MDP en ce qui concerne le déroulement des projets peuvent être décourageantes pour les groupes plus petits ayant peu de connections internationales. Les coûts de transaction peuvent être élevés. C'est pourquoi il sera plus difficile pour les entreprises et les groupes communautaires plus petits d'accéder aux bénéfices offerts par le MDP. Les effets sur les conditions d'existence des projets dirigés par les grandes entreprises ont, par conséquent, tendance à être déterminés par : les standards sociaux sélectionnés (une raison

pour bien choisir les critères de développement durable), leur application pratique (une raison pour établir des liens avec des initiatives actives de développement durable pouvant assurer que le boisement ne soit pas réalisé sur des terres ayant une importance sociale), et l'étendue des partenariats entre corporations – communautés.

Si des communautés ou des petits propriétaires doivent être impliqués activement dans un projet relevant du MDP, il ne faut pas seulement que leurs systèmes d'affectation des terres soient reconnus par les critères de développement durable appliqués au MDP au niveau national, mais les coûts de transaction doivent aussi être couverts. Ceci ne peut être réalisé que si un troisième parti (par exemple une ONG, une banque de développement rurale ou un service d'extension gouvernemental) rassemble les personnes dans un système de groupes, de façon à assurer l'apport d'informations, la consistance du régime de gestion, et des systèmes financiers et de gestion pour le partage des coûts et des bénéfices entre les nombreux petits participants. Le cadre des conditions d'existence durables peut apporter un diagnostic utile lors de l'évaluation des effets de tels projets de groupe.⁸

Enfin, plutôt que le boisement, les activités de conservation du carbone (gestion des forêts à des fins de biodiversité, d'écotourisme, de réserves d'eau et autres activités non-consommatrices) peuvent offrir des bénéfices des plus importants en termes de conditions d'existence. Cependant, ces dernières ne sont pas encore éligibles dans le cadre du MDP. Parmi les activités éligibles, l'agroforesterie et la foresterie rurale intégrée et les projets énergétiques offrent des bénéfices considérables en termes de conditions d'existence.

Quels seront les comportements collectifs des investisseurs du MDP?

Les entreprises du secteur privé joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre du MDP. Les entreprises développeront des idées de projets et investiront dans des systèmes approuvés (voir encadré 7). Il est aussi probable que les entreprises seront aussi impliquées dans des activités relevant du MDP là où, dans les pays d'accueil, elles ont déjà des opérations. Il est probable que les projets seront avant tout sélectionnés en fonction des bénéfices financiers, et en accord avec les activités commerciales existantes. C'est pour cette raison que les activités de foresterie peuvent être relativement impopulaires.

Au long terme, dans le courant commercial le plus important du domaine forestier, il n'y a que peu de preuves de l'apport de bénéfices commerciaux de l'adoption de standards environnementaux et sociaux élevés. Pour les investisseurs conservateurs, il est probable que cela réduira l'acceptation des opportunités offertes par le MDP qui ne sont que marginalement viables économiquement. Par contraste, quelques entreprises innovatrices peuvent avoir des gains potentiels, en termes de réputation, dans l'investissement dans des projets de foresterie socialement responsables.

⁸ www.livelihoods.org

Encadré 7: Les plantations forestières de large échelle en Tanzanie

Tree Farms AS, une entreprise norvégienne de foresterie, espère vendre des droits d'émissions à des émetteurs privés de GES en Norvège dans la mesure où les cibles de réduction imposées par le Protocole de Kyoto commencent à avoir des effets et que le gouvernement fait pression sur les entreprises pour qu'elles atteignent les objectifs de réduction des émissions. Actuellement il n'existe qu'une seule entreprise, Industrikraft Midt-Noorge, ayant fait part de plans d'achat de compensations provenant de projets de foresterie relevant du MDP. En 1996, cette dernière décida d'un contrat provisoire d'options de compensations carbone (lequel lui offre l'option d'acheter des compensations carbone à une date future désignée à un prix décidé aujourd'hui) avec la Tree Farms AS à juste au-dessous 4,5 dollars américains par tonne de CO₂. Ces options seront exercées tout au long de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto allant de 2008 à 2012.

Les compensations carbone doivent être fournies au moyen de boisements utilisant l'eucalyptus et le pin en Asie de l'Est. En Tanzanie des sites forestiers, d'une surface totale de 87 568 hectares sont acquis en leasing dans les hauts pays, et sont boisés par une filiale de Tree Farms. Comme les locations à bail, qui durent 99 ans, ne peuvent être obtenus qu'au moyen de procédures bureaucratiques complexes demandant l'approbation d'organisations communautaires à travers des organismes gouvernementaux, l'entreprise est encore en attente de l'approbation nécessaire. Néanmoins, la plantation a déjà commencé (approximativement 1 840 hectares en 2000) et l'entreprise a pour objectif la production de compensations carbone en plus du bois de construction. On estime que, pour une seule de ces trois plantations, les revenus provenant du carbone atteindront, sur une période de 25 ans, les 27 millions de dollars américains.

Dans ce contexte, les pays en voie de développement doivent définir des critères de développement durable et des codes de conduite collectifs applicables dans leur pays.

Où ira l'investissement et que doivent faire les pays en voie de développement ?

Au fur et à mesure que le marché global du MDP évoluera, il est probable qu'il faudra suivre le chemin emprunté au cours des dernières décennies par la plupart des investissements étrangers directs. Il est vraisemblable que la plupart des projets seront mis en place dans une douzaine de pays développés parmi les plus importants, lesquels possèdent les infrastructures et les institutions pour traiter facilement des projets à grande échelle. Pour la vaste majorité des pays en voie de développement les plus pauvres, il n'y a que peu de chances que le secteur privé, laissé à lui-même, montre beaucoup d'intérêt, à moins que des initiatives actives ne soient mises en œuvre afin d'attirer des projets relevant du MDP. Ceci peut être fait de deux manières :

- Utiliser un portfolio d'investisseurs tel que celui du Prototype Carbon Fund, de la Banque Mondiale, et autres institutions financières importantes, qui peuvent vouloir accroître l'étendue de leur portfolio de projets dans les pays en voie de développement, en particulier dans les pays les plus pauvres, dans lesquels le secteur privé, n'investirait pas de lui-même,

- Utiliser des fonds d'assistance au développement internationaux afin d'aider les pays en voie de développement les plus pauvres à renforcer la capacité nationale pour le développement et la promotion de projets relevant du MDP.

Comment le marché global du MDP évoluera-t-il?

L'avenir du marché global dépendra largement de la demande en projets relevant du MDP provenant des entreprises et des pays du Nord. Sans la participation des Etats-Unis d'Amérique au marché du MDP du Protocole de Kyoto (bien que ce dernier puisse établir un marché parallèle), il est probable que la demande soit considérablement limitée, réduisant le capital disponible pour le développement de ces projets.

De plus, les pays développés qui se tournent vers le marché du MDP afin de promouvoir des investissements internes et des projets de développement durable jugeront le marché non seulement suivant le nombre de projets que ce dernier est capable de générer, mais aussi sur le nombre de pays ayant été capables d'en tirer profit. S'il n'y a que quelques pays en voie de développement qui bénéficient de ce marché, il sera sans doute difficile pour le reste des pays en voie de développement de décider d'autres extensions du concept du MDP dans les périodes d'engagement à venir.

5. Où pourrais-je obtenir plus d'information ?

L'information disponible sur le MDP est extrêmement riche. Trouver l'information exacte n'est pas toujours facile. Une section croisée de sites web et de sources d'information, avec une préférence particulière pour ceux et celles contenant des bons liens vers d'autres sources, est fournie ci-dessous. Cette liste n'est en aucun cas complète, et l'inclusion dans cette dernière n'implique en aucune manière une approbation du contenu par les auteurs.

Où pourrais-je trouver des informations sur les réunions et les textes officiels ?

La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNNCC) – <http://www.unfccc.int> – La CCNNCC maintient sur son site web une liste complète des documents relatifs à la Convention, dont le Protocole de Kyoto et offre aussi un accès aux rapports nationaux. Ce site contient tous les rapports sur les différentes Conférences des Parties. Pour accéder à cette documentation cliquer sur le bouton 'Documents'.

Le site de la CCNNCC sur le MDP - <http://www.unfccc.int/cdm/> - Pour des informations sur le MDP, les réunions du Comité Exécutif et le cycle d'activités du projet.

National Communications Support Programme – <http://www.undp.org/gef/cc> – Le National Communications Support Programme travaille avec plus de 130 pays participants dans 8 sous régions: l'Afrique, les Pays arabes, l'Europe et la Confédération russe, l'Asie, le Pacifique, les Caraïbes, l'Amérique centrale et l'Amérique du sud. Il fut lancé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), en coopération avec le Secrétariat de la CCNUCC. Le programme offre une aide technique afin de renforcer la capacité des pays non visés à l'Annexe 1 à préparer leurs communications nationales initiales. Il aspire aussi à promouvoir la qualité, la portée et l'à propos des communications nationales.

GIEC – Rapports spéciaux sur l'affectation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie – <http://www.ipcc.ch/>. Il est possible de télécharger tous les rapports spéciaux du GIEC, ainsi que d'autres publications et information relatives aux travaux de l'GIEC.

Comment pourrais-je en savoir plus sur le processus de la politique sur le climat ?

International Institute for Sustainable Development (IISD), Canada – <http://iisd1.iisd.ca/climatechange.htm> – publie une lettre d'information électronique sur toutes les réunions internationales importantes sur le changement climatique (dont la Conférence des Parties).

Pew Centre for Climate Change – <http://www.pewclimate.org/> – publie des articles sur les questions relatives au changement climatique à l'intention des corporations et du public des États Unis d'Amérique.

Earth Negotiations Bulletin (ENB) – <http://www.iisd.ca/linkages/climate/> – offre une couverture quotidienne sur les réunions de la Conférence des Parties, dont des analyses des négociations et des rapports sur les événements collatéraux.

Climate Policy – <http://www.climatepolicy.com> – un journal de recherche s'intéressant aux traitements du changement climatique, aux niveaux nationaux et internationaux et en termes de réponses politiques -y compris les aspects de la foresterie et du MDP.

Centre for Clean Air Policy (CCAP) – <http://www.ccap.org/> – offre des informations, des publications et des discussions à jour sur les politiques domestiques et internationales sur le changement climatique – dont le rôle de l'affectation des terres dans le MDP.

Resources for the Future (RFF) – <http://www.rff.org/> – utilise un 'réservoir intellectuel' extensif de chercheurs spécialisés, et se concentre avant tout sur les sciences économiques et sociales des questions liées aux ressources naturelles. Le site possède une bibliothèque en ligne extensive, comprenant des sections séparées sur la foresterie, l'affectation des terres et le climat.

Où pourrais-je obtenir plus d'information sur la connaissance et la recherche scientifique sur le MDP ?

IPCC (GIEC) Data Distribution Centre (DDC) – <http://ipcc-ddc.cru.uea.ac.uk/> – créé pour faciliter la distribution en temps voulu d'un ensemble consistant en scénarios mis à jour de changements de facteurs climatiques ainsi que des éléments socio-économiques et environnementaux associés afin d'évaluer les impacts sur le climat. L'intention est que ces nouvelles évaluations puissent être intégrées à la révision du processus de l'IPCC (GIEC), en particulier au Troisième Rapport d'Évaluation.

IPCC National Greenhouse Gas Inventories Programme – <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/>

Pacific Institute for Studies in Development – <http://www.pacinst.org/> – un centre indépendant, à but non lucratif, créé en 1987 afin de conduire des recherches et des analyses politiques sur l'environnement, le développement durable et la sécurité internationale, avec un intérêt tout particulier pour les solutions à long terme qui sont requises par une perspective interdisciplinaire.

Bangladesh Centre for Advanced Studies (BCAS), Bangladesh – <http://www.bcas.net> – possède de nombreuses publications, essentiellement sur la vulnérabilité au changement climatique du Bangladesh et les impacts de ce changement sur ce pays.

Center for International Forestry Research (CIFOR) – <http://www.cifor.cgiar.org/> – couvre la gestion durable et l'utilisation des forêts dans les pays en voie de développement, en particulier dans les pays des

tropiques. Ceci comprend le carbone forestier, les moyens d'existence durables et la biodiversité.

The FAO Climate change and forestry mailing list –

<http://www.fao.org/forestry/climate> – des mises à jour régulières par courriel sur toutes les questions relatives au changement climatique et à la foresterie, y compris les publications, les informations sur les politiques, et les sites web intéressants.

International Institute for Environment and Development (IIED) –

<http://www.iied.org/> – une organisation indépendante, à but non lucratif, ayant pour but la promotion de voies durables de développement du monde au moyen de recherches réalisées en collaboration, de développements de réseaux et de disséminations des connaissances. Le site comprend des informations sur les critères et les stratégies de développement durable, la foresterie, l'affectation des terres et le changement climatique, ainsi qu'une liste importante de publications qui peut être téléchargée.

Forest Trends – <http://www.forest-trends.org/> – une organisation cherchant à promouvoir des approches de conservation des forêts reposant sur le marché. Son site web possède quelques bons liens avec d'autres sources d'information sur les questions de foresterie - dont une section sur le carbone forestier, sous le titre 'forest service'.

Climate Ark (portail internet sur le changement climatique et les énergies renouvelables) – <http://www.climateark.org/> – Un portail internet dédié à la promotion des politiques publiques répondant au changement climatique au moyen de la réduction des émissions en dioxyde de carbone et autres gaz, des énergies renouvelables, de la conservation d'énergie et de l'arrêt du déboisement. Climate Ark offre un moteur de recherche utile sur les questions liées au changement climatique, ainsi que des liens sur les informations actuelles et passées.

Comment pourrais-je en savoir plus sur les projets carbone pilotes?

Activités de mise en œuvre conjointe –

<http://unfccc.int/program/aij/aijproj.html> – La liste officielle de la CCNNCC des projets relevant d'activités de mise en œuvre conjointe acceptés par les autorités nationales concernées.

ICRAF (Centre international de recherche en agro-foresterie) –

<http://www.icraf.cgiar.org> – L'ICRAF, basé à Nairobi, Kenya, maintient des informations sur des activités agroforestières, y compris sur des projets pilotes relevant du MDP.

Face Foundation – <http://www.facefoundation.nl/> - FACE (Forêts absorbant les émissions de dioxyde de carbone) est une organisation à but non lucratif finançant la plantation et l'entretien de forêts depuis 1990.

Ilha do Bananal – <http://www.ecologica.org.br> – un projet pilote de compensation carbone et de conservation au Brésil.

South-south north – <http://www.southsouthnorth.org/> – est de concevoir, de développer et de mettre en œuvre le Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto.

Plan Vivo – <http://www.planvivo.org/> – Le site comprend un manuel en ligne pour les systèmes Plan Viva de planification, de gestion et d'évaluation de la fourniture en services carbone par des petits agriculteurs, en particulier dans les pays en voie de développement, de façon à améliorer les conditions d'existence en milieu rural.

The Nature Conservancy (TNC) – <http://nature.org/aboutus/projects/climate/> – TNC est une organisation de conservation basée aux Etats-Unis d'Amérique, ayant des organisations partenaires en Asie – Pacifique, au Canada, dans les Caraïbes et en Amérique latine. Elle travaille à la préservation des plantes, des animaux, des communautés naturelles, essentiellement grâce à l'achat de terres. Elle est impliquée dans des projets de changement climatique dans plusieurs pays, dont Rio Bravo au Brésil et Noël Kempff en Bolivie.

The Center for Environmental Leadership in Business, au Conservation International – <http://www.celb.org> – établit des partenariats entre le secteur privé et la communauté de l'environnement. Ceci comprend des projets de compensations des émissions de carbone grâce à la conservation des forêts et le reboisement.

The World Land Trust – <http://www.worldlandtrust.org> – The World Land Trust est une organisation à but non lucratif de conservation qui achète des terres dans les pays en voie de développement pour conserver la biodiversité et les écosystèmes menacés. Elle est en train de développer des services de conseils pour les politiques de développement de projets relevant du DFID et du MDP.

Tanzania International Small Group and Tree-planting Program (TIST) – <http://www.tist.org> – formé en 1999, ce programme, dirigé par les communautés locales, est destiné à séquestrer le carbone et à créer des systèmes de stockage de carbone d'une façon qui soit compatible avec les meilleures pratiques du développement durable. Ce programme est développé dans le cadre des principes du MDP.

World Resources Institute (WRI) – <http://www.wri.org> – des informations sur une série de questions importantes pour le MDP et le secteur de l'affectation des terres, dont certains projets pilotes relevant du MDP. De nombreuses publications sont disponibles.

United States Initiative on Joint Implementation (USIJI) – <http://www.gcric.org/usiji/> – USIJI est un programme pilote qui a pour but d'encourager les projets d'adaptation des émissions de gaz à effet de serre et promouvant un développement durable. Le site offre des informations utiles sur la manière de développer un projet, sur les projets existants et sur des liens sur le changement climatique et les documents associés.

Moving Towards Emissions Neutral Development (MEND) – <http://www.cdmcapacity.com/MEND> – fut un projet financé par le DFID afin d'étudier la manière de mettre en œuvre des projets relevant du MDP de façon

à optimiser les objectifs d'un développement durable. Les pays d'étude étaient le Ghana, le Bangladesh, la Colombie et le Sri Lanka.

Carbon Monitor – une lettre d'information publiée par Environmental Intermediaries & Trading Group Limited. Elle couvre de nombreuses questions liées à la commercialisation des compensations carbone créées par Kyoto et offre des mises à jour régulières avec des commentaires. Vous pouvez vous abonner gratuitement à cette lettre d'information en envoyant un courriel à Richard Hayes – rhayes@nznet.gen.nz

Où pourrais-je trouver une aide institutionnelle ?

US Country Studies Program – <http://www.gcric.org/CSP/webpage.html> – Grâce au U.S. Country Studies Program, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a offert une aide technique et financière à 56 pays en voie de développement ou ayant des économies de transition pour les assister dans la conduite d'études sur le changement climatique. Ces études ont permis à ces pays de développer des inventaires de leurs émissions anthropogéniques de gaz à effet de serre, d'estimer leur vulnérabilité au changement climatique et d'évaluer les stratégies d'adaptation et de réponses au changement climatique. Ce programme fut annoncé par le Président avant la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), aussi connu sous le nom de Sommet de la terre, et qui fut tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en 1992.

The Global Environment Facility (GEF) – www.gefweb.org – le GEF est financé par la Banque Mondiale et fonctionne en conjonction avec les gouvernements nationaux, les ONG et les organisations scientifiques afin d'offrir des subventions à des projets sur la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales et l'ozone. Les projets financés comprennent des projets de protection des puits de carbone, ainsi que des projets de développement et de restauration de projets améliorant la séquestration du carbone dans la biomasse et dans les sols.

The Joint Implementation Network (JIN), the Netherlands – <http://www.northsea.nl/jiq> – fut créé en 1994 afin d'établir un réseau international pour la recherche et l'échange d'informations sur la mise en œuvre conjointe, dont les mécanismes et les projets relevant du MDP. Le JIN publie the Joint Implementation Quarterly qui analyse les développements actuels et les progrès des projets.

Comment pourrais-je en savoir plus sur la vente des droits d'émissions et sur les aides financière?

The Prototype Carbon Fund (PCF) – <http://www.prototypecarbonfund.org/> – Le PCF de la Banque Mondiale a pour objectif de démontrer comment les transactions d'émissions reposant sur des projets peuvent adapter le changement climatique. Le site contient des rubriques d'information, des forums de discussions, et des documents clefs sur des projets ayant fait acte de candidature au PCF, dont des études sur les niveaux de référence, le suivi et la vérification des protocoles et des contrats de vente.

CERUPT – <http://www.senter.nl/asp/page.asp?id=i001236&alias=erupt> – financé par le gouvernement des Pays-Bas, le programme CERUPT achète des droits d'émissions de carbone aux projets relevant du MDP. Le programme est dirigé par Senter, l'agence responsable de la mise en œuvre de dispositifs de subventions pour plusieurs ministères néerlandais. A ce jour, le CERUPT n'a accepté aucun droit d'émissions provenant de projets d'affectation des terres relevant du MDP.

Future Forests – <http://www.futureforests.com> – une entreprise anglaise offrant des compensations carbone volontaires à des entreprises et des individus. Elle achète des droits d'émissions à des projets de foresterie au Royaume-Uni et dans les pays en voie de développement.

PrimaKlima – <http://www.primaklima-weltweit.de> – une organisation allemande qui finance et met en œuvre des projets de boisement, de gestion forestière et de conservation de la forêt en coopération avec des organisations reconnues aux niveaux national et international afin d'adapter le changement climatique global. Elle conduit aussi des recherches pour la CEE sur les lignes directrices pour les projets relevant de la mise en œuvre conjointe et du MDP.

EcoSecurities Ltd – <http://www.ecosecurities.com> – une entreprise de conseil en services financiers pour l'environnement qui offrent des conseils techniques, politiques et financiers sur les questions de changement climatique avec des spécialisations sur l'affectation des terres et le MDP.

Où pourrais-je obtenir aide et conseils ?

Environment and Development Action in the Third World (ENDA) – <http://www.enda.sn/> – bien que se concentrant avant tout sur l'énergie, l'ENDA possède un groupe actif sur le changement climatique et donne un aperçu des opportunités offertes par le MDP, en particulier en Afrique.

Tata Energy Research Institute (TERI), India – <http://www.teriin.org> – possède un nombre important de rubriques sur les questions de changement climatique, dont le MDP, en Inde. Il publie aussi régulièrement une lettre d'information.

The Edinburgh Centre for Carbon Management (ECCM) – <http://www.eccm.uk.com> – l'ECCM offre des conseils politiques et techniques au gouvernement et à l'industrie dans les domaines de la foresterie et de l'affectation des terres. L'ECCM développe aussi des projets de séquestration de carbone dans les pays en voie de développement.

EcoSecurities Ltd – <http://www.ecosecurities.com> – Ce site internet a plus de 50 publications couvrant une série de questions spécifiques au MDP et au secteur de l'affectation des terres, dont la déperdition, la permanence, les niveaux de référence, l'évaluation et l'allocation de droits d'émissions.

Winrock International – <http://www.winrock.org/> – emploie un groupe d'experts dans la quantification et l'évaluation de projets importants sur le carbone, et offre des services d'aide technique à l'agriculture, la foresterie et la gestion des ressources naturelles.

Oak Ridge National Laboratory (ORNL) Carbon Dioxide Information Analysis Center (CDIAC) – <http://cdiac.esd.ornl.gov> – Le centre d'analyse des données et des informations sur le changement global du ministère américain de l'énergie (DOE). Il possède d'importants ensembles de données qui sont pertinents pour de nombreux domaines du changement climatique.

Trexler and Associates, Inc. (TAA) – www.climateservices.com – Trexler offre des services de gestion des risques liés au changement climatique aux grandes entreprises et développe des projets d'adaptation, dont des projets de foresterie de compensation carbone.

Société Générale de Surveillance (SGS) – <http://www.sgs.nl/agro/pages/carbonoffset.asp> – La SGS a déjà gagné de l'expérience dans la certification d'un certain nombre de projets relevant de l'affectation des terres et des résumés sont disponibles sur le site web.

Glossaire: termes liés aux droits d'émissions

Depuis le début des années 1990, divers termes ont été utilisés pour les mécanismes d'adaptation du changement climatique mis en œuvre au niveau de projets, et pour leurs rendements. Les significations de nombreux termes ont évolué depuis. Ci-dessous se trouvent quelques-unes des définitions qui ont été utilisées. La plupart des termes ont une certaine relation avec la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), signée en 1992, aux dispositions de laquelle le Protocole de Kyoto, signé en décembre 1997, donne corps.

Mécanisme (1) – Définitions antérieures au Protocole de Kyoto.

Mise en œuvre conjointe

Le concept de mise en œuvre conjointe fut introduit en 1991 par la Norvège au cours des négociations précédant la CNUED. Ceci se reflète dans l'Article 4.2(a) de la CCNUCC qui donne aux pays visés à l'Annexe 1 la possibilité de contribuer aux objectifs de la Convention en mettant en œuvre des politiques et des mesures conjointement avec d'autres pays. Les participants s'investissant dans ces projets espéraient demander des 'droits' de réductions d'émissions pour les activités financées qui auraient, dans leur propre pays, diminué la responsabilité en termes d'émissions de gaz à effet de serres qui leur était attribuée. Cette attente n'a pas été concrétisée.

Activités de mise en œuvre conjointe

Dans la première Conférence des Parties de la CCNUCC, tenue à Berlin en 1995, le mécontentement des pays développés avec le modèle de la mise en œuvre conjointe s'exprima dans un refus formel de la mise en œuvre conjointe, avec l'idée que cette dernière allait à l'encontre des objectifs définis dans la Convention. Un compromis fut trouvé, lequel prit la forme d'une phase pilote au cours de laquelle des projets furent appelés 'activités de mise en œuvre conjointe'. Au cours de la phase pilote des activités de mise en œuvre conjointe, des projets furent conduits dans le but d'établir des protocoles et de gagner de l'expérience, sans que toutefois les transferts de droits d'émissions entre pays développés et pays en voie de développement soient autorisés. A la 6^{ième} Conférence des Parties, 2^{ième} Parti, tenue à Bonn, il fut décidé de poursuivre la phase pilote des activités de mise en œuvre conjointe.

Mécanismes (2) – Définitions postérieures au Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto de la CCNUCC a créé trois instruments, connus collectivement sous le nom de 'mécanismes de flexibilité', dans le but de faciliter la réalisation des objectifs de la Convention. Une nouvelle terminologie fut adoptée pour faire référence à ces mécanismes (voir ci-dessous). Il est à noter qu'à cause de la distinction que fait le Protocole de

Kyoto entre les projets conduits dans les pays développés et ceux qui le sont dans les pays en voie de développement, certains projets relevant des activités de mise en œuvre conjointe peuvent être reclassés comme projets relevant du MDP ou de la mise en œuvre conjointe.

Mise en œuvre conjointe

Définie dans l'article 6 du Protocole, la mise en œuvre conjointe fait référence à des projets d'adaptation du changement climatique mis en œuvre entre deux pays de l'Annexe 1 (voir ci-dessous). La mise en œuvre conjointe permet la création, l'acquisition et le transfert de d'unités de réduction des émissions' (URE).

Le mécanisme pour un développement propre (MDP)

Le MDP fut établi par l'article 12 du Protocole et fait référence aux projets d'adaptation du changement climatique entrepris entre les pays visés à l'Annexe 1 et ceux non visés à l'Annexe 1 (voir ci-dessous). Ce nouveau mécanisme, bien que ressemblant à la mise en œuvre conjointe, présente d'importants points de différence avec cette dernière. En particulier, les investissements dans le projet doivent contribuer au développement durable du pays non visé à l'Annexe 1 qui accueille le projet. Les projets doivent aussi impérativement être certifiés de manière indépendante. Cette dernière exigence a donné naissance à l'expression 'unités de réduction certifiées' (REC), lesquelles décrivent les rendements des projets relevant du MDP et , sous les termes de l'article 12, peuvent être comptabilisées à partir de l'année 2000, soit huit ans avant la première période d'engagement (2008-2012).

Permis d'émissions

L'article 17 du Protocole permet aux pays de l'Annexe B de transférer à d'autres pays de l'Annexe B des portions de leurs quantités attribuées d'émissions de GES. Sous ce mécanisme, les pays qui émettent moins que ce qu'ils sont autorisés dans le cadre du Protocole (leurs quantités attribuées) peuvent vendre leurs surplus aux pays qui ont excédé leurs quantités attribuées. De tels transferts ne doivent pas nécessairement être liés à des projets spécifiques de réductions des émissions.

Quels pays dans quels mécanismes ?

Les pays visés à l'Annexe I

Ce sont les 36 pays industrialisés ou en transition économique, répertoriés dans l'Annexe 1 de la CCNUCC. Leurs responsabilités sous la Convention sont variées et comprennent un engagement non contraignant à réduire leurs émissions de GES au niveau de 1990 pour l'an 2000.

Les pays visés à l'Annexe B

Ce sont les 39 pays industrialisés ou en transition économique, répertoriés dans l'Annexe B du Protocole de Kyoto. Les obligations de réduction juridiquement contraignantes des pays visés à l'Annexe B vont en moyenne d'une diminution de 8 pour cent (CE par exemple) à une diminution de 10

pour cent, par rapport au niveau de 1990 et pour la première période d'engagement du Protocole allant de 2008 à 2012.

Annexe I ou Annexe B?

Dans la pratique, l'Annexe 1 de la Convention et l'Annexe B du Protocole sont utilisées presque de manière interchangeable. Cependant, ce sont les pays visés à l'Annexe 1 qui peuvent investir dans les projets de mise en œuvre conjointe / relevant du MDP et qui peuvent accueillir des projets de mise en œuvre conjointe, même si ce sont les pays visés à l'Annexe B qui ont des obligations de réduction des émissions sous le Protocole. Il est à noter que la Biélorussie et la Turquie sont répertoriées dans l'Annexe 1 mais ne le sont pas dans l'Annexe B. La Croatie, le Liechtenstein, Monaco et la Slovénie sont répertoriés dans l'Annexe B et ne le sont pas dans l'Annexe 1.

Les rendements des projets

Les compensations carbone – utilisées dans différents contextes, le plus communément soit pour signifier le rendement de projets de séquestration de carbone dans le secteur de la foresterie ou, plus généralement, pour faire référence au rendement de n'importe quel projet d'adaptation du changement climatique.

Les droits d'émissions de carbone – de la même façon que pour les compensations carbone, avec cependant l'ajout des connotations suivantes : (1) d'être utilisés comme 'crédits' dans la comptabilité des pays ou des entreprises pour compenser les 'débits', c'est-à-dire les émissions, et (2) d'être commercialisables, ou au moins d'être compatible avec le système de vente de permis d'émissions.

Unités de réduction d'émissions (URE)– terme technique pour le rendement des projets de mise en œuvre conjointe, tel qu'il est défini par le Protocole de Kyoto.

Unités de réduction certifiées d'émissions (REC) – terme technique pour le rendement des projets relevant du MDP, tel qu'il est défini par le Protocole de Kyoto.

Unité de retrait (RMU)- un nouveau terme technique représentant les crédits en termes de puits engendrés par les pays de l'Annexe 1 pouvant être commercialisés au moyen des mécanismes du commerce de permis d'émissions et de la mise en œuvre conjointe.

Parmi les personnes travaillant dans les domaines de l'affectation des terres et de la foresterie, nombreux sont ceux qui attachent de plus en plus d'importance à l'inclusion de leur secteur d'activité dans les débats de politique internationale sur le changement climatique. L'augmentation du niveau de carbone atmosphérique est l'une des causes majeures du changement climatique global. De ce point de vue, les écosystèmes terrestres jouent un rôle important, à la fois de manière positive, en agissant en tant que 'puits' à carbone (en séquestrant le carbone au moyen de la photosynthèse), ainsi que de façon négative, en tant que 'source' de carbone (à cause du déboisement, de la décomposition organique, de l'érosion du sol, etc.).

L'émergence de nouvelles opportunités pour le développement de projets de réduction d'émissions de carbone, tout en attirant l'investissement étranger, est d'une importance toute particulière pour les pays en voie de développement. En ce qui concerne le secteur de l'affectation des terres, ceci comprend le boisement et le reboisement. Ces opportunités sont offertes dans le contexte du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) du Protocole de Kyoto, l'accord international sur le changement climatique.

Cette publication est une source d'information pour les audiences des secteurs de l'affectation des terres et de la foresterie, issues principalement des pays en voie de développement, désirant en savoir plus sur le MDP et sur la manière dont ce dernier affecte leurs activités. Elle introduit la politique existante ainsi que le cadre législatif constitué par le MDP. C'est un guide en ce qui constitue l'éligibilité de différents types de projets, qui présente aussi ce que les différents pays peuvent faire pour se préparer au MDP dans le secteur de l'affectation des terres. Elle offre un aperçu sur les implications globales du MDP ainsi que sur son évolution future.

Cette publication est l'un des résultats d'un programme de recherche financé par le Département pour le Développement International (DFID) du Royaume-Uni, au profit des pays en voie de développement.

